

Le 19 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue par visioconférence le 19 janvier 2021 à 20h et à laquelle étaient présents madame Christina Perron, messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau et Francis Hamelin formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal du .

SM-005-01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-006-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 décembre 2020 tel que rédigé.

SM-007-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 À 18H45

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 21 décembre 2021 à 18h45 tel que rédigé.

SM-008-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 À 19H00

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 21 décembre 2021 à 19h00 tel que rédigé.

SM-009-01-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 12 janvier 2021 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai fait depuis la dernière assemblée régulière du 8 décembre :

- ❖ À la suite de fin du contrat de madame Annie Frenette, que je remercie beaucoup de son professionnalisme et des efforts qu'elle a mises dans son travail, je vous informe la venue d'un nouveau Directeur général par intérim : M. René Alain. Alors bienvenue René.
- ❖ Après l'ouverture du bureau municipal le 4 janvier, il y eut quelques visio-conférences sur les instructions de la COVID-19;
- ❖ J'ai eu des échanges courriels avec des acheteurs potentiels pour une bâtisse commerciale et aussi pour le parc industriel;
- ❖ Nous avons eu trois assemblées extraordinaires qui consistaient à adopter :
 - 21 décembre à 18h45 :
 - Embauche et les autorisations de signature du nouveau DG par intérim;
 - Adoption du projet de règlement sur les taxes et tarifications pour l'année 2021;

- Autoriser l'offre de service de WSP afin de réévaluer les bassins d'eaux usées et un plan de retrait pour évacuer les eaux parasites du réseau ;
- Et finalement de réapprouver l'engagement de la ville aux nouvelles modifications par les chiffres réels déposés par les vérificateurs;
- 21 décembre 2020 à 19h :
 - Adoption du budget 2021 et le programme triennal d'immobilisations ;
- Et la troisième assemblée extraordinaire le 12 janvier à 19h :
 - pour le refinancement de 2 règlements d'emprunts plus un nouveau règlement d'emprunt qui lui est payé entièrement par le gouvernement provincial au montant de 2 096 000\$ avec un taux d'intérêt de 1,23712, du jamais vu depuis que je suis dans le monde municipal;
- ❖ Un caucus a aussi lieu le 12 janvier du Conseil municipal.
- ❖ J'ai participé à deux rencontres du comité santé de l'ouest le 12 janvier et une autre le 19 janvier avec le CIUSSS (Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux).

SM-010-01-21

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2020 et janvier 2021 au montant de 667 295,99 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	99 830,83 \$
comptes à payer :	110 083,10 \$ (2020) 4 809,17 \$ (2021)
journaux des déboursés :	452 572,89 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le directeur général / greffier-trésorier par intérim a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 décembre 2020 et est disposé à répondre aux questions.

Élections 2020

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim dépose la liste des donateurs et le rapport des dépenses du maire pour les élections 2020.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-29-2021 RELATIF À
L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET DES
MODALITÉS POUR LE PAIEMENT DES TAXES ET
COMPENSATIONS MUNICIPALES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 240-29-2021 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2021 et des modalités pour le paiement des taxes et compensations municipales.

Règlement 240-29-2021

Règlement relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2021 et des modalités pour le paiement des taxes et compensations municipales

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, est notamment régie par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., c.C-47.1), la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c.C-19) et les dispositions de la Loi sur la *fiscalité municipale* (L.R.Q., C.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la ville au cours de son année financière 2021;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de dépenses de la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'exercice 2021 prévoit un montant total de 3 897 445,\$ pour les opérations et un montant de 379 803,\$ pour le remboursement de dettes à long terme pour un total de 4 277 248,\$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu desdites prévisions budgétaires, la ville de Saint-Marc-des-Carières doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2021 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires prévoient à l'égard des revenus de la taxe foncière générale un montant de 2 473 005,\$ et de 762 119,\$ en tarification pour services municipaux pour un grand total de 3 235 124,\$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des revenus autres que les revenus de taxes foncières générales et de tarification pour services municipaux de la ville de Saint-Marc-des-Carières, pour l'exercice

financier 2021, s'établissent au montant de 988 761,\$ avec un montant de 53 363,\$ pris à même le surplus non accumulé pour un total des revenus de 4 277 248,\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe foncière générale qui est particulière à la catégorie des terrains vagues desservis prévue à l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe pour recouvrer les dépenses imposées par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, confirmer les taux des taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, de même que le tarif et compensations pour l'opération et l'entretien des différents services publics tels que matières résiduelles et recyclages, aqueduc, assainissement des eaux, égouts et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du conseil tenue le 8 décembre 2020 et qu'il est déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale (taux de base et particulier à la catégorie résiduelle incluant la Sûreté du Québec), des taxes spéciales, du taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis et les différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2021. Également, il permet de fixer le nombre de versements permis pour le paiement des taxes et compensations municipales.

Aux fins du présent règlement, le mot « logement » désigne : une maison, un appartement ou un ensemble de pièces ou une seule pièce où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, une cuisine ou une installation pour cuisiner.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2021, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après, selon les catégories d'immeubles suivantes :

- a) Terrains vagues desservis : 1,50 \$ par 100,\$ d'évaluation;
- b) Résiduel : 0,8101 \$ par 100,\$ d'évaluation.

ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT)

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur, le conseil confirme, par les présentes, les taux de taxes spéciales imposés pour ces règlements (à l'égard des taxes imposées sur tous les immeubles de la Ville) et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, les taux ainsi fixés étant établis pour chaque 100,\$ d'évaluation :

#317-00-2014	Parc industriel	0,0223 \$
#302-00-2011-E	Pavillon André-Darveau	0,0122\$
#286-00-2004-E #300-01-2011-E #297-00-2010-E #294-00-2008-E	Développement résidentiel et Aréna	0,1023\$
#283-00-2001-E	Assainissement des eaux	0,0022\$
#298-00-2010-E	Preco 1-2	0,0509\$
Total		0,1899\$

ARTICLE 5 TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et du recyclage de l'entente entre la Ville et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et de chaque occupant d'un immeuble appartenant à la Ville, sur lesquels est construit un bâtiment occupé ou vacant, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que stipulé dans la cédule fournie par la régie, l'utilisateur devra en assumer les coûts réels selon le service.

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que celui prévu par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, le tarif applicable est en fonction des coûts réels. Ce tarif est exigible dans les trente (30) jours de la date d'envoi d'un compte à cet effet.

Catégories	Tarif
Résidentiel, par logement	127,00
Industrie lourde et légère (3 employés et plus) Industries et commerces : à la tonne métrique (transition) Hôtel-motel : tarification par chambre Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré, par local occupé ou non occupé, une exploitation agricole enregistrée ou industrie non énumérée, commerce	152,04/tm

d'aménagement paysager constituant ou non une exploitation agricole enregistrée : à la tonne métrique (seuil minimum de 1 tonne métrique)	
---	--

ARTICLE 6 DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment occupé ou vacant, alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour la fourniture de cette eau selon le tarif établi ci-après :

Catégories	Tarif
Résidentiel, par logement	126,50
Abonnés hors territoire	180,00
Centre d'hébergement : 6 chambres et moins Centre d'hébergement : 7 chambres et plus : tarif de base (261,\$) + 60,\$ par chambre à partir de la 7 ^e Restaurant Bar Épicerie Unités services santé, clinique médicale Banque, caisse populaire, bureau administratif Salle de réception Salon de coiffure et d'esthétique Pharmacie Quincaillerie Commerce d'ameublement	261,00
Tarif additionnel (en plus de tout autre tarif applicable à l'égard de l'immeuble concerné) pour une propriété où l'on retrouve une piscine avec filtre	11,00
Hôtel-motel : 10 chambres et moins Hôtel-motel : 11 chambres et plus : tarif de base (231,\$) + 10,\$ par chambre à partir de la 11 ^e Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service Station-service avec réparations, garage Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	231,00
Casse-croûte saisonnier Autre usage commercial industriel, de service et de service professionnel non énuméré, par local occupé ou non occupé ou une exploitation agricole enregistrée	181,00
Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	291,00

Lorsque l'eau fournie par la Ville est mesurée par un compteur d'eau qui, en vertu du règlement #258-08-2019, doit être utilisé pour permettre le calcul de la compensation pour la fourniture de l'eau, le tarif pour cette compensation est de 0,55 \$ pour chaque 1 000 litres consommés, la Ville appliquant cependant la tarification minimale suivante, indépendamment de la consommation d'eau au compteur :

Catégories	Tarif
Industrie	346,00
Exploitation agricole : en sus de la résidence Lave-auto	261,00

Pour les abonnés hors territoire, lorsque l'eau fournie par la Ville est mesurée par un compteur d'eau, le tarif pour cette compensation est de 1,10 \$ pour chaque 1 000 litres consommés.

**ARTICLE 7 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET
ADMINISTRATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment alimenté par le réseau d'égout sanitaire municipal, occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service d'assainissement des eaux selon le tarif qui apparaît ci-après :

Catégories	Tarif
Résidentiel, par logement	94,00
Abonnés hors territoire	270,00
Centre d'hébergement : 6 chambres et moins Centre d'hébergement : 7 chambres et plus : tarif de base (270,\$) + 61,\$ par chambre à partir de la 7 ^e Restaurant Bar Épicerie Unités services santé, clinique médicale Banque, caisse populaire, bureau administratif Salle de réception Salon de coiffure et d'esthétique Pharmacie Quincaillerie Commerce d'ameublement	270,00
Hôtel-motel : 10 chambres et moins Hôtel-motel : 11 chambres et plus : tarif de base (227,\$) + 13,\$ par chambre à partir de la 11 ^e Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service Station-service avec réparations, garage Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	227,00
Casse-croûte saisonnier Autre usage commercial industriel, de service et de service professionnel non énuméré, par local occupé ou non occupé ou une exploitation agricole enregistrée	185,00
Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée Exploitation agricole : en sus de la résidence Industrie lourde Industrie légère Lave-auto	295,00

**ARTICLE 8 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET
ADMINISTRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi par le réseau d'égout pluvial, occupé ou vacant, une compensation pour le service d'égout pluvial selon le tarif qui apparaît ci-après :

Catégories	Tarif
Résidentiel, par résidence ou unité de logement	26,00
Centre d'hébergement : 6 chambres et moins Centre d'hébergement : 7 chambres et plus : tarif de base (107,\$) + 20,\$ par chambre à partir de la 7 ^e Restaurant Bar Épicerie Unités services santé, clinique médicale Banque, caisse populaire, bureau administratif Salle de réception Salon de coiffure et d'esthétique Pharmacie Station-service avec réparations, garage Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs Quincaillerie Commerce d'ameublement	107,00
Hôtel-motel: 10 chambres et moins Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (83,\$) + 3,\$ par chambre à partir de la 11 ^e Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	83,00
Casse-croûte saisonnier Autre usage commercial, de service et de service professionnel, par local occupé ou non occupé	68,00
Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	116,00
Exploitation agricole : en sus de la résidence Industrie lourde Industrie légère Lave-auto	115,00

ARTICLE 9 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE, LE TRANSPORT, LE DÉVERSEMENT ET L'ADMINISTRATION DES FOSSES SEPTIQUES

La tarification de ce service est basée sur la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à chaque année.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier d'un puisard ou d'une fosse de rétention transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ARTICLE 10 TARIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Toute taxe foncière et tarification imposée par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte non exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de la taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 11 NOMBRE DE VERSEMENTS PERMIS

Tout contribuable dont le compte de taxes dépasse 300,\$ en taxes foncières et autres compensations peut acquitter son compte en quatre (4) versements, aux dates ultimes suivantes :

- Le 1^{er} versement est dû et exigible le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes, soit le 30 mars;
- Le 2^e versement est dû et exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement soit le 30 mai;
- Le 3^e versement est dû et exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement soit le 30 juillet.
- Le 4^e versement est dû et exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement soit le 30 septembre.

ARTICLE 12 DÉFAUT D'EFFECTUER UN VERSEMENT AVANT SA DATE D'ÉCHÉANCE

Si un versement n'est pas effectué avant la date d'échéance édictée à l'article 12, le contribuable ne perd pas le droit de bénéficier de la possibilité de payer son compte de taxes en plusieurs versements et les intérêts exigibles sont applicables uniquement sur les versements échus. Les intérêts s'appliquent toujours à partir du jour suivant la date d'échéance de chacun des versements exigibles.

ARTICLE 13 INTÉRÊTS

Après la date d'exigibilité, un taux d'intérêt de 12% l'an est chargé sur toutes les taxes impayées, ce taux s'applique également sur les arrérages de taxes pour les années antérieures et toutes créances dues.

En plus de ce taux d'intérêt, il est ajouté au montant des taxes municipales exigibles une pénalité de 0.5 de 1% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année (article 250.1, L.F.M.).

ARTICLE 14 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Les règlements antérieurs relatifs aux modalités de perception des taxes et compensations et le règlement décrétant le nombre de versements permis sont abrogés à toute fin que de droit.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SM-012-01-21

RÉMUNÉRATION 2021 : EMPLOYÉS SYNDIQUÉS, POMPIERS VOLONTAIRES, TPI ET CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la convention collective des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT les contrats de conditions de travail des employés cadres;

CONSIDÉRANT le règlement #278-06-2012 N.S. relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les pompiers volontaires et TPI reçoivent la même augmentation que les employés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil approuve l'augmentation de la rémunération des employés syndiqués, pompiers volontaires et technicien en prévention incendie (TPI), des employés cadres, du Conseil municipal de 2,25 % tel que spécifié aux ententes ci-haut mentionnées.

SM-013-01-21

**SÉANCES DU CONSEIL FILMÉES OU ENREGISTRÉES PAR
CJSR : CONTRAT POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT la proposition reçue par CJSR d'enregistrer en visioconférence les séances de conseil au montant de 180,\$/séance incluant la diffusion dans une case horaire de Cogéco ou de filmer les séances de conseil au montant de 280,\$/séance incluant la diffusion dans une case horaire de Cogéco. Ces montants inclus l'hébergement sur leur site (trois dernières séances), archivage des séances et copie des séances sur DVD;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie Covid-19, les séances seront tenues en visioconférence jusqu'à ce que les règles gouvernementales nous permettent de les réaliser en présence des citoyens;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande à CJSR d'enregistrer les séances du Conseil pour l'année 2021, dans le respect des règles gouvernementales découlant de la pandémie Covid-19, pour un montant minimal de 2 160,\$, si elles sont filmées en visioconférence et pour un montant maximal de 3 360,\$ si elles sont filmées en personne, taxes en sus.

QUE le Conseil se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'entente faite avec CJSR sans pénalité par un avis écrit de 15 jours avant la prochaine séance ordinaire.

SM-014-01-21

ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES 2021

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil municipal approuvent les prévisions pour les dépenses incompressibles de l'année 2021 et autorisent la directrice générale / greffière-trésorière ou le directeur général/greffier-trésorier par intérim à les payer.

Rémunération	1 016 052.
Cotisation de l'employeur	391 947.
Quote-part	669 496.
Cotisations-abonnements	39 321.
Services professionnels, techniques et autres	48 000.
Biens non durables	353 194.
Financement (capital et intérêts)	537 359.
Transport et communication	28 060.
Total	3 083 429.

SM-015-01-21

TAXE 911 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE

l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE

les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur à compter du 3 mars 2021 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période ;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à la ville de Saint-Marc-des-Carières, dont le siège social est situé au 965 boulevard Bona-Dussault à

Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

SM-016-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 258-09-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #258-08-2019 CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET L'OPÉRATION DU SERVICE MUNICIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, LES COMPTEURS D'EAU AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ARTICLES 13 ET 29

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 258-09-2020 modifiant le règlement #258-08-2019 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout, les compteurs d'eau afin d'intégrer des dispositions complémentaires aux articles 13 et 29.

RÈGLEMENT 258-09-2020

Concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'intégrer des dispositions complémentaires aux articles 13 et 29

CONSIDÉRANT QUE cette ville est régie par les dispositions du *Code sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QUE le *Code sur les Cités et Villes*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettent à la Ville d'adopter plusieurs dispositions qui assurent la qualité de l'administration et de l'opération du réseau municipal d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE La Ville a réalisé des travaux d'infrastructures extrêmement importants à son réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intégrer des dispositions complémentaires aux articles 13 et 29 du règlement 258-08-2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été présenté à la séance du conseil du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement numéro 258-09-2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « projet de Règlement numéro 258-09-2020 » modifiant le règlement numéro 258-08-2019 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'intégrer des dispositions complémentaires aux articles 13 et 29.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'intégrer des nouvelles dispositions aux articles 13 et 29 dudit règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 13

L'article 13, traitant des « frais de raccordement » est modifié des manières suivantes :

Quiconque requiert un raccordement est tenu d'assumer à l'avance un montant forfaitaire selon les modalités exposées ci-après:

- a) Raccordement à l'emprise de rue :
Un montant forfaitaire de 50,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- b) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc dans l'emprise de rue :
Un montant forfaitaire de **1 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- c) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Si le raccordement à l'aqueduc est simultanément fait avec le raccordement aux égouts, un montant de **2 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- d) Les frais de matériel, de main-d'œuvre, d'excavation, de toute sous-traitance et accessoires d'aqueduc, d'égout pluvial et/ou sanitaire sont en sus des items b ou c.
- e) Toute demande de raccordement doit faire l'objet d'une lettre d'entente signée par le demandeur. Lettre dans laquelle, ce dernier, s'engage à verser le montant prescrit selon les modalités décrites ci-dessus.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 29

L'article 29, traitant des « frais de raccordement » est modifié des manières suivantes :

Quiconque requiert un raccordement est tenu d'assumer à l'avance d'un montant forfaitaire selon les modalités exposées ci-après.

- a) Raccordement à l'emprise de rue de l'égout pluvial et/ou du sanitaire :
Un montant forfaitaire de 50,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- b) Raccordement au maître-tuyau d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Un montant forfaitaire de **1 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- c) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Si le raccordement à l'aqueduc est simultanément fait avec le raccordement aux égouts, un montant de **2 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- d) Les frais de matériel, de main-d'œuvre, d'excavation, de toute sous-traitance et accessoires d'aqueduc, d'égout pluvial et/ou sanitaire sont en sus des items b ou c.
- e) Toute demande de raccordement doit faire l'objet d'une lettre d'entente signée par le demandeur. Lettre dans laquelle, ce dernier, s'engage à verser le montant prescrit selon les modalités décrites ci-dessus.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-017-01-21

DÉROGATION MINEURE : LOT 4 166 839 : MATRICULE F-1671-47-6032

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence principale à 5,8 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE Le règlement de zonage numéro 312-00-2012 prescrit dans la zone Mb-3, une marge de recul avant minimale de 8 mètres, une marge de recul latérale minimale de 2 mètres et une marge de recul arrière minimale de 5 mètres alors que l'habitation est située à 5,8 mètres de l'emprise du boulevard Bona-Dussault, à 1,9 mètre de la limite Est et à 1,95 mètre de la limite Nord;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été agrandi en 1978 et qu'à cette époque le règlement de zonage ne prescrivait aucune marge de recul latérale et arrière. La résidence bénéficie dès lors, d'un

droit acquis sur son implantation au niveau des marges latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE selon le rôle d'évaluation de la MRC de Portneuf, la résidence aurait été érigé en 1954 et qu'à cette époque la réglementation prescrivait une marge de recul avant minimale de 20 pieds (6,10 m). La résidence ne respecte donc pas la réglementation en vigueur au moment de son érection;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est construite depuis longtemps et que son implantation n'a pas pour effet de causer un préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser l'implantation d'une remise à moins d'un mètre de la marge de recul arrière minimal;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de la remise avec son abri attenant sont conformes aux règlements de zonage actuellement en vigueur. Seule l'implantation de la remise n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier lors de la rencontre du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la période de consultation écrite, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve la dérogation telle que présentée :

- Autoriser l'implantation de la résidence principale à 5,8 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 8 mètres ;
- Autoriser l'implantation de la remise à moins d'un mètre de la marge de recul arrière minimale.

SM-018-01-21

**REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN JOURNALIER AU
SECTEUR DE LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT qu'un employé permanent est absent pour une durée indéterminée, dû à une blessure;

CONSIDÉRANT qu'un employé supplémentaire sur la garde à moyen terme permettrait d'alléger la charge de garde des employés permanents;

CONSIDÉRANT que pour qu'il soit en mesure d'assumer efficacement la garde, il bénéficier de formation sur les divers équipements;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Martin Coulombe soit affecté temporairement au secteur de la voirie pour une période maximale de 45 jours.

SM-019-01-21

**REDEVANCE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DU
HOCKEY MINEUR**

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de Covid-19, la ville de Saint-Marc-des-Carières n'a pu offrir les services habituels;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la redevance annuelle ne sera pas chargée à ces deux organismes.

SM-020-01-21

**CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF : RENOUELEMENT
2021 : GG RÉFRIGÉRATION**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien préventif 2021 concernant le système de climatisation et de la ventilation au Centre communautaire et culturel pour un montant de 1 002,\$, taxes en sus, avec GG Réfrigération.

QUE le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'entretien préventif 2021.

SM-021-01-21

**SOUMISSIONS : REMPLACEMENT D'UNE SURFACE DE
TENNIS EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le remplacement d'une surface de tennis en gazon synthétique dont voici le détail, taxes en sus;

Groupe M2L inc.	45 250,\$
Carpell surfaces	52 668,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de Groupe M2L inc. pour le remplacement d'une surface de tennis en gazon synthétique pour un montant de 45 250,\$, taxes en sus.

QUE le Conseil mandate le directeur des loisirs et de la culture pour procéder à la réalisation du projet.

SM-022-01-21

**FACTURE 2020: HONORAIRES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA
DESSERTE FERROVIAIRE LM92 : CIMA+**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à CIMA+ pour le réaménagement de la desserte ferroviaire LM92 selon la résolution SM-230-10-19 pour un montant de 43 000,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #22017686 au montant de 7 650,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de la desserte ferroviaire LM92 à CIMA+.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-61000-453.

SM-023-01-21

**FACTURE 2020 : HONORAIRES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE : CIMA+**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à CIMA+ pour la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle rue selon la résolution SM-188-09-20 au montant de 19 100,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #22018128 au montant de 6 920,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels d'ingénierie

pour la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle rue à CIMA+.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-024-01-21

FACTURE 2020 : HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION À L'ENVIRONNEMENT POUR LA DESSERTE FERROVIAIRE: CIMA+

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à CIMA+ pour l'étude écologique et la demande de certificat d'autorisation pour la desserte ferroviaire selon la résolution SM-124-05-19 au montant de 10 500,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #33200076 au montant de 4 700,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels pour l'étude écologique et la demande de certificat d'autorisation à l'environnement pour la desserte ferroviaire à CIMA+.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-61000-453.

SM-025-01-21

FACTURE 2020 : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : NOUVELLE RUE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : GROUPE ABS INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la nouvelle rue au développement résidentiel selon la résolution SM-210-10-20 au montant de 7 338,90 \$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #135654 au montant de 2 697,65 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux de la nouvelle rue au développement résidentiel au Groupe ABS inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-026-01-21

**FACTURE 2020: MODULE DE JEUX : ÉQUIPEMENTS
RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.**

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Équipements récréatifs Jambette inc. selon la résolution SM-282-12-20 au montant de 22 312,50 \$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #495 au montant de 22 312,50 \$, taxes en sus, pour l'achat de module de jeux aux Équipements récréatifs Jambette inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70150-522.

SM-027-01-21

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE
SERVICE PREMIÈRE LIGNE : MORENCY, SOCIÉTÉ
D'AVOCATS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0000190191 au montant de 1 000,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels pour le service première ligne à Morency, société d'avocats.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-13000-412.

Période de questions

Aucune question n'a été reçue avant la tenue de la présente séance.

SM-028-01-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h25.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

René Alain, dir.gén./greffier-trés.
par intérim

Maryon Leclerc, maire